



Litige avec un patient ? Focus sur les assurances existantes et les sinistres observés

Litigation with a patient? Existing insurance policies and observed claims

44, rue des Vinaigriers, 75010 Paris, France

Anthony Demont

TEXTE

N'est-il jamais arrivé à un masseur-kinésithérapeute de proposer à un patient âgé entrant dans son établissement de soins de commencer à s'installer dans une salle de consultation pendant qu'il termine une autre activité ? Mais qu'advierait-il de cette pratique si ce même patient âgé venait à tomber de la table de rééducation en tentant de s'y installer seul ? Et quelles pourraient être les conséquences d'une blessure causée par ce matériel défectueux en l'absence du praticien ?

Cet exemple, qui engage la responsabilité du masseur-kinésithérapeute vis-à-vis du préjudice corporel ou moral subi par le patient, pourrait être généralisé à tout type d'accident lié aux moyens mis en œuvre et aux pratiques réalisées par le masseur-kinésithérapeute. En effet, le praticien doit permettre au patient « de recevoir les soins les plus appropriées et de bénéficier des thérapeutiques dont l'efficacité est reconnue et qui garantissent la meilleure sécurité sanitaire au regard des connaissances médicales avérées ». Il ne doit pas faire « courir de risques disproportionnés [au patient] par rapport au bénéfice escompté » [1].

Le Code de déontologie des masseurs-kinésithérapeutes précise dans son article R. 4321-89 que : « Le masseur-kinésithérapeute s'interdit, dans les actes qu'il pratique comme dans les dispositifs médicaux qu'il prescrit, de faire courir au patient un risque injustifié » [2].

LES PROCÉDURES DE PLAINTES DES PATIENTS

Un masseur-kinésithérapeute, au cours de sa carrière professionnelle, peut voir sa responsabilité engagée pour faute devant les

différentes juridictions, civile, pénale et disciplinaire ou les commissions de conciliation et d'indemnisation.

Un patient en situation de non-respect de ses droits pourra déposer une plainte auprès de la juridiction compétente, selon le type de faute commise par le kinésithérapeute. Dans ce cadre, la faute est appréciée au regard du comportement du praticien (obligation de conscience et d'attention des soins) et/ou de l'état des connaissances scientifiques au jour de l'acte (obligation de science, c.-à-d. conformités des soins aux données actuelles de la science) [3].

Il existe trois procédures de plaintes différentes mises à disposition du patient : le règlement à l'amiable, la saisie par la Commission de conciliation et d'indemnisation et l'assignation devant la juridiction compétente selon le type de faute (Fig. 1).

L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE - RAPPELS

Depuis la loi Kouchner, l'assurance Responsabilité Civile Professionnelle est **obligatoire** pour tous les professionnels médicaux et paramédicaux libéraux [4]. Cette assurance est fréquemment composée de 3 garanties permettant de couvrir une grande partie des événements indésirables pouvant survenir au cours de la vie professionnelle.

Responsabilité Civile Professionnelle

La garantie RCP permet d'assurer une défense du praticien poursuivi pour faute et de prendre en charge le préjudice subi par un patient concernant la réalisation d'actes de prévention, de bilan diagnostique et de soins. La ou les juridictions sollicitée(s) pourront

Mots clés

Déontologie
Faute
Litige
Responsabilité

Keywords

Deontology
Malpractice
Litigation
Responsibility

Adresse e-mail :
anthony.demont@gmail.com

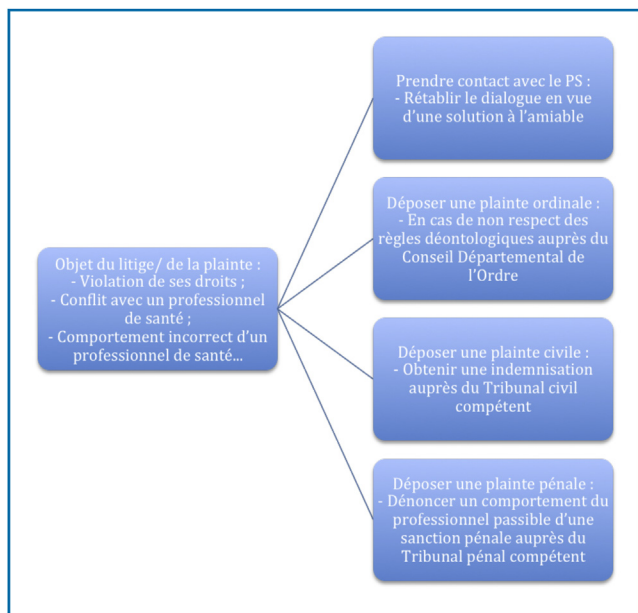


Figure 1. Les différents niveaux de dépôt de plainte lors d'une violation des droits du patient par un professionnel de santé.

décider de condamner ou non le professionnel de santé à verser une indemnité en réparation du préjudice subi par le patient concernant les soins délivrés. Selon la juridiction, la peine pourra être d'ordre :

- pénal : peine d'amende et/ou de prison ;
- disciplinaire : peine disciplinaire (avertissement, blâme, interdiction temporaire ou définitive d'exercice, radiation du tableau de l'Ordre) ;
- civil : versement de dommages - intérêts, qui sont une compensation financière à laquelle peut prétendre une personne qui a subi un préjudice.

Cette garantie couvre aussi les salariés du kinésithérapeute ainsi que toutes les personnes dont il doit répondre (stagiaire...). Les autres activités éventuelles sont également couvertes : enseignement, formation, expertise...

Responsabilité civile exploitation

Cette garantie permet de couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'assuré durant l'activité professionnelle et ne relevant pas d'actes de prévention, de bilan diagnostic et de soins (ex. chute d'une table de consultation, chute d'un appareil de gymnastique, etc.).

Responsabilité civile employeur

Cette garantie permet de couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'assuré susceptible d'être encourue en raison des dommages causés à ses salariés. L'assurance Responsabilité Civile Professionnelle doit être souscrite par chaque professionnel ainsi que par la société même si chaque associé est déjà assuré à titre individuel. La responsabilité de la société pourra être engagée si le patient subit des dommages dû à un matériel dont elle est propriétaire [4].

En général, les garanties de cette assurance peuvent être complétées par un ensemble de services d'expertise et juridiques permettant de trouver des solutions amiables et, si cela n'est pas possible, d'assurer la défense du kinésithérapeute devant les juridictions administratives, civiles, ordinaires ou pénales et devant les commissions de conciliation et d'indemnisation (CCI). La prise en charge des frais de procédure est plafonnée à un montant prévu par la formule souscrite.

Le seuil maximal d'indemnisation des victimes varie selon les assurances.

Le kinésithérapeute en situation de litige se doit d'étayer sa défense (« un droit n'est rien sans la preuve de l'acte ou du fait dont il dérive ») dans le respect du principe de la charge de la preuve qui lui incombe.

La souscription d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle est justifiée dans le cadre d'un exercice libéral. En revanche, dans le cadre d'un exercice salarié, la responsabilité du praticien en cas de litige avec un patient n'est engagée qu'en cas de faute personnelle détachable du service¹ mais également d'actes réalisés en dehors de l'établissement [5]. Pour les autres fautes dans le cadre de l'activité du salarié, la responsabilité de l'établissement sera engagée.

ASSURANCE RCP VERSUS PROTECTION JURIDIQUE VIE PROFESSIONNELLE

L'assurance RCP ne doit pas être confondue avec l'assurance Protection Juridique (PJ) vie professionnelle. La première vise à couvrir les dommages subis par un patient lors de l'activité professionnelle, alors que la seconde consiste en la prise en charge des frais et honoraires engagés pour la défense en justice de l'assuré, mais en aucun cas dans la garantie du dommage.

Ces garanties sont valables en France métropolitaine, dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer et affiliés.

LES RISQUES PROFESSIONNELS - FOCUS SUR LES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

Très peu de données en matière de déclaration de sinistres concernant les kinésithérapeutes sont rendues publiques malgré plusieurs demandes envoyées aux principaux assureurs couvrant ces professionnels de santé. À l'heure actuelle, seule la MACSF met à disposition publiquement ses données sur la sinistralité de ses sociétaires (nombre de déclarations sur le nombre de kinésithérapeutes sociétaires), professionnels médicaux et paramédicaux [6].

Les 28 377 masseurs-kinésithérapeutes sociétaires de la MACSF représentaient en 2013 45 % des praticiens libéraux ayant fait confiance à cette société et constituent donc un échantillon représentatif en la matière. L'étude des données mises à disposition par cet assureur permet donc de se représenter les situations les plus fréquentes.

¹ Agissement qui concerne la vie privée de l'auteur, actes ayant un mobile incompatible avec l'esprit du service public, recherche d'un intérêt professionnel, omission délibérée à une obligation particulière de sécurité ou de prudence.

Download English Version:

<https://daneshyari.com/en/article/2622382>

Download Persian Version:

<https://daneshyari.com/article/2622382>

[Daneshyari.com](https://daneshyari.com)